



Direction de la mer Sud océan Indien  
Service activités maritimes et gens de mer  
45 avenue du 14 juillet 1789, 97822 Le Port  
Tél. : 0262 42 05 50  
Mél : am.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

Le Port, le 25 septembre 2019

## **Note de présentation**

### **Consultation du public**

#### **Nouvel arrêté portant réglementation des pêches traditionnelles à titre de loisir à l'intérieur de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion**

Projet : Nouvel arrêté portant réglementation des pêches traditionnelles à titre de loisir à l'intérieur de la réserve naturelle nationale marine (RNMR) en remplacement de l'arrêté préfectoral n°4038 du 26 novembre 2007 modifié.

Statut du demandeur : Direction de la mer Sud océan Indien

#### Enjeux du projet :

Modification des zones ouvertes aux pratiques de pêche traditionnelle dans la RNMR. L'ouverture de nouvelles zones de pêche accompagne la mise en place de quotas journaliers différenciés selon les espèces ciblées par la pêche prenant mieux en compte l'état de la ressource halieutique.

Depuis plusieurs années, la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion mène une médiation avec les associations de pêcheurs traditionnels à titre de loisir présentes sur son périmètre et les services de l'État pour faire évoluer la réglementation dans le but de pérenniser l'activité tout en préservant la ressource.. En effet, le suivi scientifique de l'IFREMER témoigne d'un déséquilibre de certaines ressources disponibles. Si la pression de pêche reste la même, la ressource continuera de décliner et la pêche traditionnelle risque de disparaître en même temps qu'elle.

Impact sur l'environnement : Minoré, car les quotas de pêche ont été modifiés. Ils sont définis par espèce ciblée de façon à contrebalancer l'ouverture de nouvelles zones à la pêche.

Localisation : Communes de Saint-Paul, Les Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, L'Étang-Salé.

## Mesures :

Les nouvelles zones sont définies dans l'arrêté et illustrées par les cartes.

### **1) Ouverture de nouvelles zones :**

- Saint-Gilles-les-Bains :
  - sud de Cap Homard au bout du chemin d'accès à la plage le long de la parcelle littorale d'EDF au sud de la pointe des aigrettes (gaulette)
  - Sud cimetière de Saint-Gilles à la balise terrestre PR 10 de la RNMR (gaulette)
- Les brisants (pêche à la gaulette et zourites) :
  - Au nord, par la digue sud du port de Saint Gilles les Bains
  - Au sud, par l'alignement des balises maritimes de zones de protection intégrale PS1 et BS1 (Mail de Rodrigues).
  - À l'ouest, par la barrière corallienne (zone de déferlement des vagues, en dehors des zones de platiers coralliens).
  - À l'est, par le rivage de la mer
- Les Trois-Bassins :
  - Au nord délimité par la maison en ruine au niveau de la plage de la Souris Chaude
  - Au sud, limite sud de la plate-forme récifale de Trois Bassins au niveau de l'école de la Souris Blanche
  - A l'ouest, par la barrière corallienne (zone de déferlement des vagues) à l'exception des zones de platiers coralliens.
- Sain Leu :
  - Au nord par la pointe du cimetière Saint-Leu
  - Au sud par la balise de la réserve PR31 (poteau jaune avant la pointe au sel) (capucins, gaulette et zourite)
- L'Étang-Salé :
  - Au nord par le pont Mulat
  - Au sud par le débarcadère Bassin Pirogues (gaulette et capucins)

### **2) Fermeture de zones :**

#### Zone Saint Gilles (gaulette et zourite) :

-Au nord de l'alignement formé par les balises PS3 et BS2

-Au sud par l'embouchure de la ravine de l'Hermitage aligné avec le poteau sud des pendilles de sécurité.

#### Zone la Saline (gaulette et zourite) :

-Au nord par la douche de plage de la structure « Planch'Alizés » proche du panneau de la RNMR.

-Au sud par l'alignement des balises maritimes de zone de protection intégrale PS5 et BS4 (petit trou d'eau).

Zone Saint Leu (gaulette et zourite) :

- Au nord par l'alignement formé par les balises PS09 et BS07(ravine des poux).
- Au sud par la pointe du cimetière Saint-Leu balise PR30.

Zone Etang Salé (capucin :

- Au nord par le débarcadère Bassin Pirogues.
- Au sud par la plage au niveau de l'intersection avec l'alignement formé par les balises PS10 et PS11.

**3) Modification des quotas de pêche**

Les prises maximales autorisées dans le cadre de la pêche maritime de loisir restent de cinq kilos par pêcheur et par jour, toutes espèces confondues.

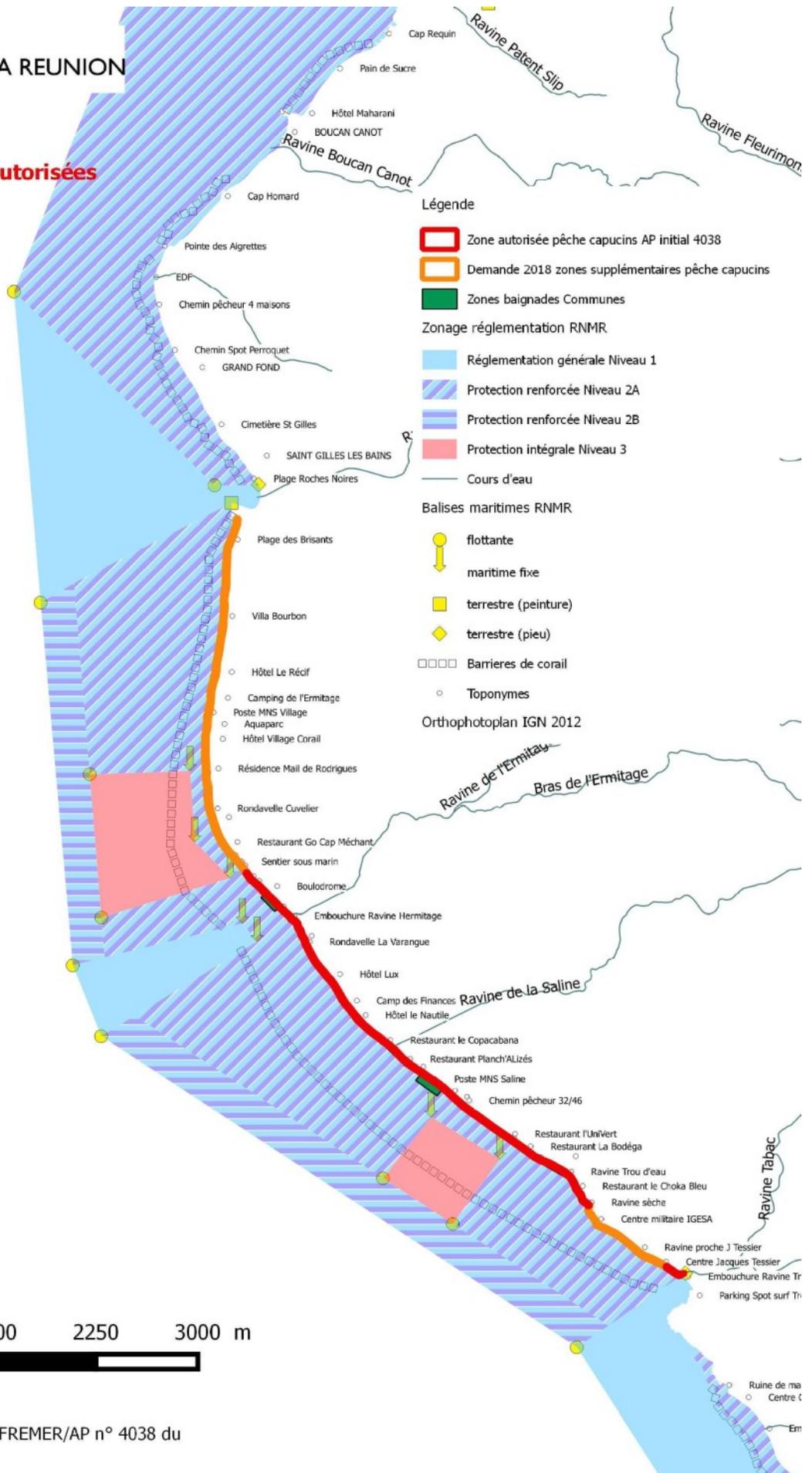
- Introduction d'un quota sur la pêche aux zourites : (*Octopus sp.*) 5 individus de un kilogramme (1kg) minimum chacun, par pêcheur et par jour.
- Limitation de la pêche aux capucins nains (*Mulloïdichtys flavolineatus*) à quatre kilogrammes (4kg) par pêcheur et par jour.

# Carte 1 : Saint-Gilles-les-Bains / capucins



**Pêche traditionnelle  
Saint Gilles les Bains  
Demandes de zones autorisées  
aux capucins**

**PROPOSITION 2  
MAI 2018**



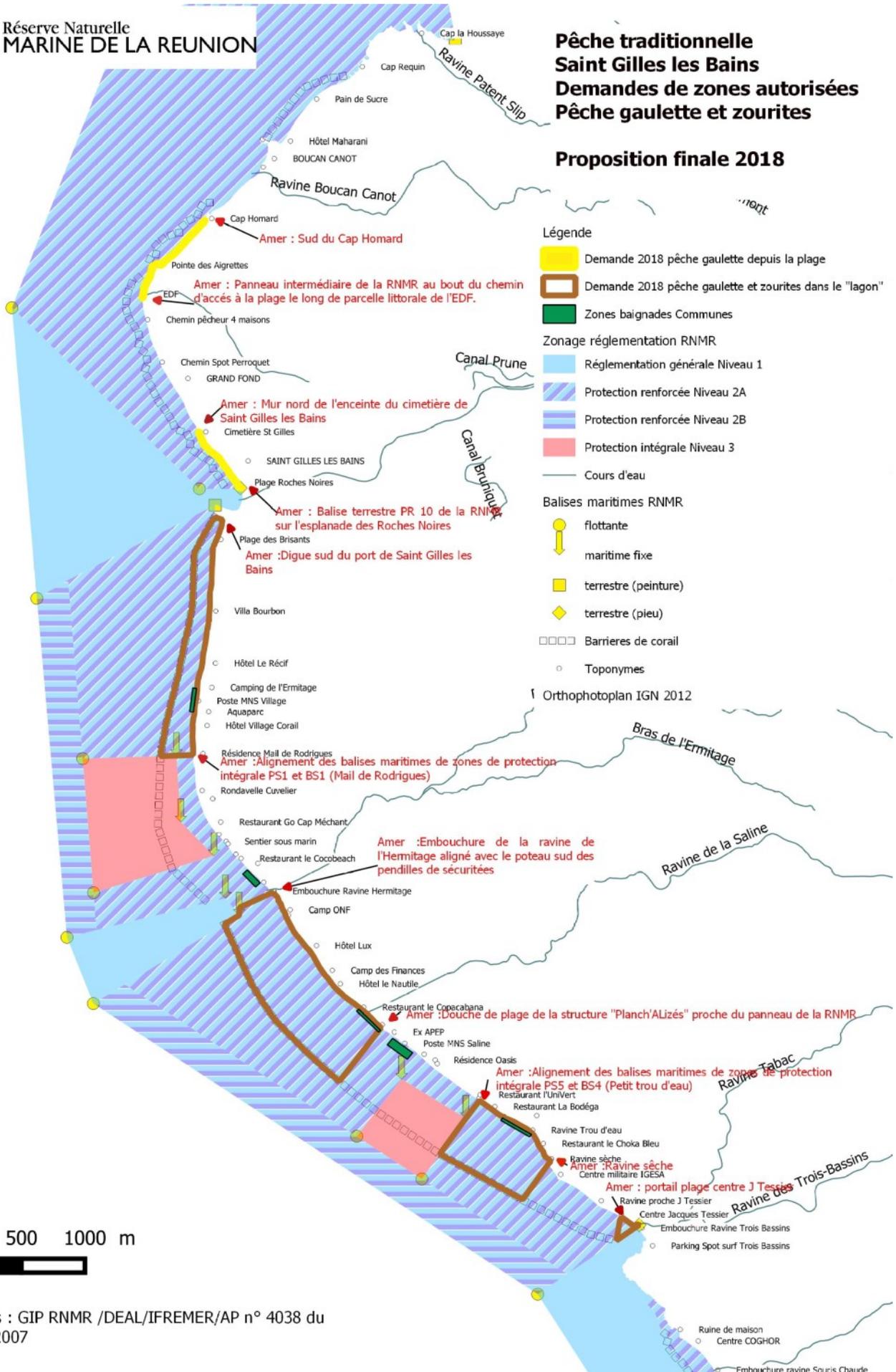
Sources : GIP RNMR /DEAL/IFREMER/AP n° 4038 du 26/11/2007

## Carte 2 : Saint-Gilles-les-Bains / gaulette et zourites



### Pêche traditionnelle Saint Gilles les Bains Demandes de zones autorisées Pêche gaulette et zourites

#### Proposition finale 2018

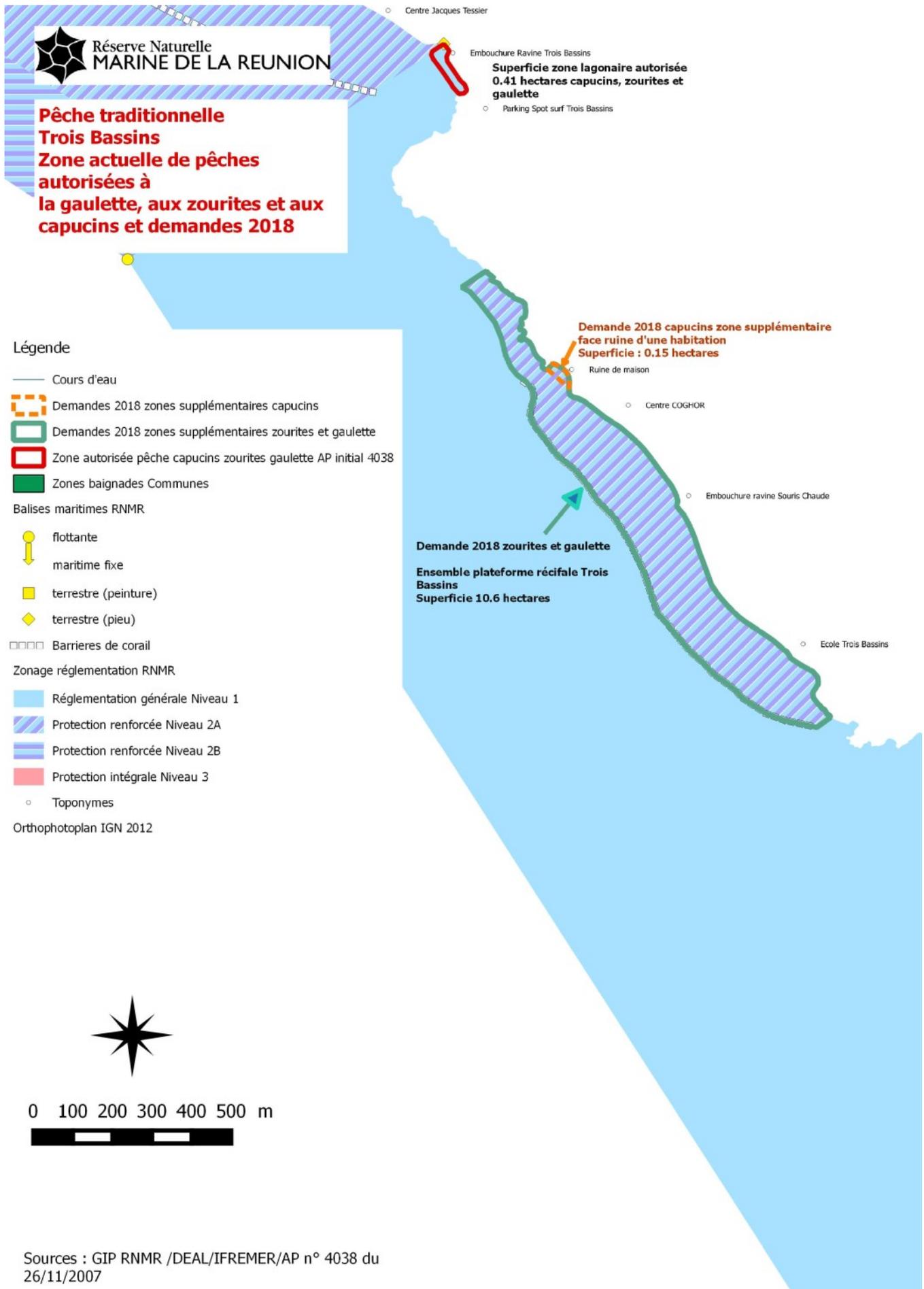


0 500 1000 m



Sources : GIP RNMR /DEAL/IFREMER/AP n° 4038 du 26/11/2007

# Carte 3 : Les Trois Bassins



# Carte 4 : Saint-Leu / gaulette et zourites

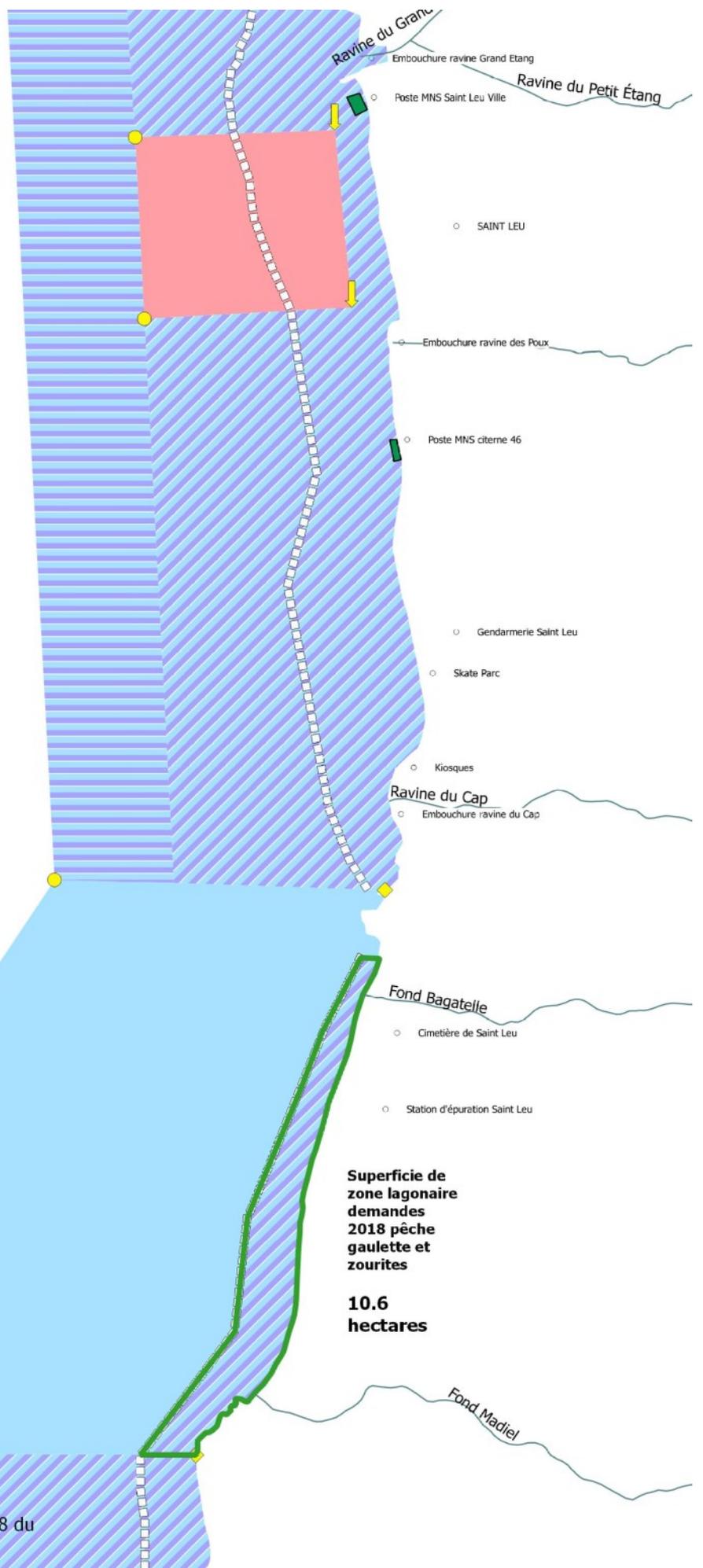


## Pêche traditionnelle Saint Leu Demandes de zones de pêches autorisées à la gaulette et aux zourites

Remarques demandes 2018 :  
Zone pêche zourites et gaulette proposition  
d'abandonner zone actuelle pour  
zone récif pointe au sel

### Légende

- Cours d'eau
  - Demandes 2018 zone pêche gaulette et zourites
  - Zones baignades Communes
  - Balises maritimes RNMR
    - flottante
    - ↓ maritime fixe
    - terrestre (peinture)
    - ◆ terrestre (pieu)
  - Barrières de corail
  - Zonage réglementation RNMR
    - Réglementation générale Niveau 1
    - Protection renforcée Niveau 2A
    - Protection renforcée Niveau 2B
    - Protection intégrale Niveau 3
  - Toponymes
- Orthophotoplan IGN 2012



**Superficie de  
zone lagonaire  
demandes  
2018 pêche  
gaulette et  
zourites**

**10.6  
hectares**

Sources : GIP RNMR /DEAL/IFREMER/AP n° 4038 du 26/11/2007

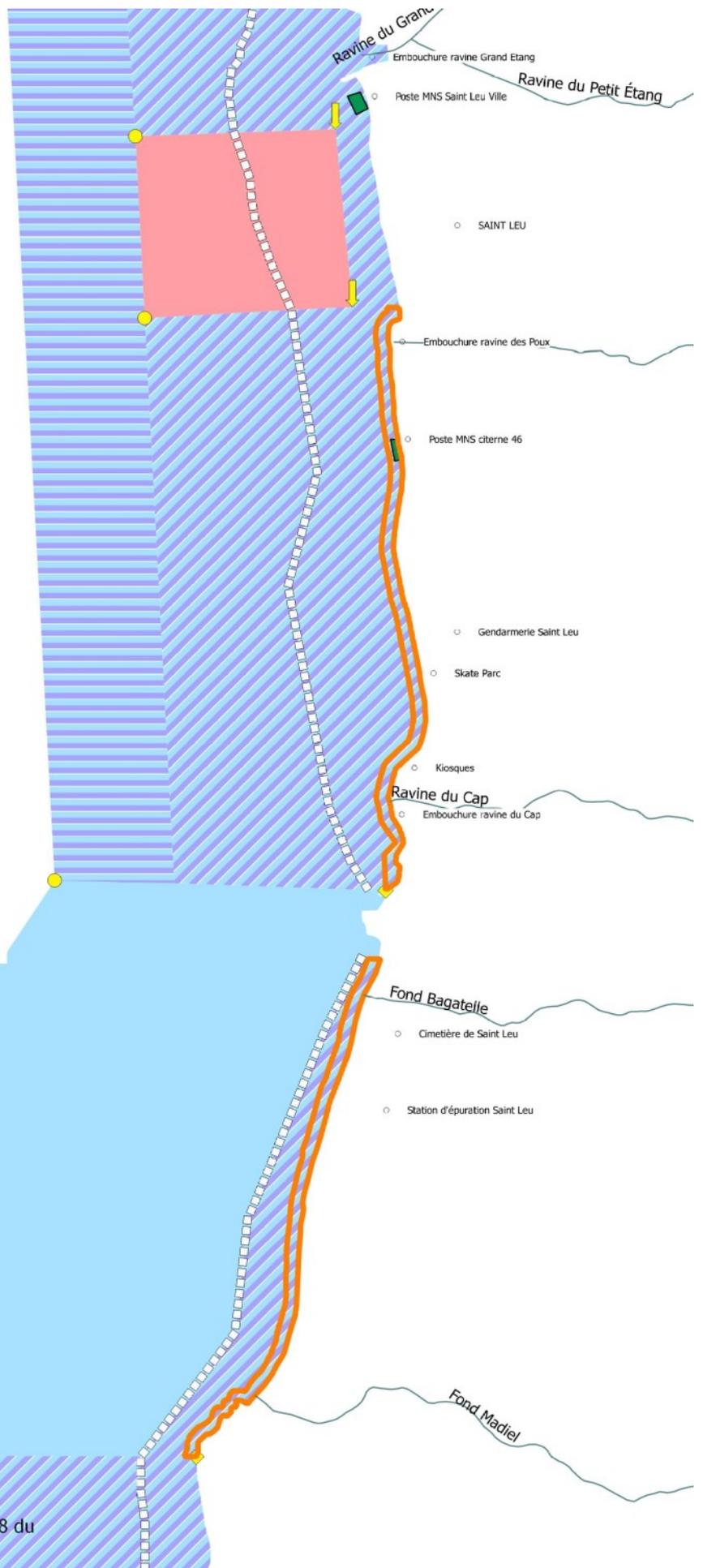
# Carte 4 : Saint-Leu / capucins



## Pêche traditionnelle Saint Leu Demandes de zones de pêches autorisées aux capucins

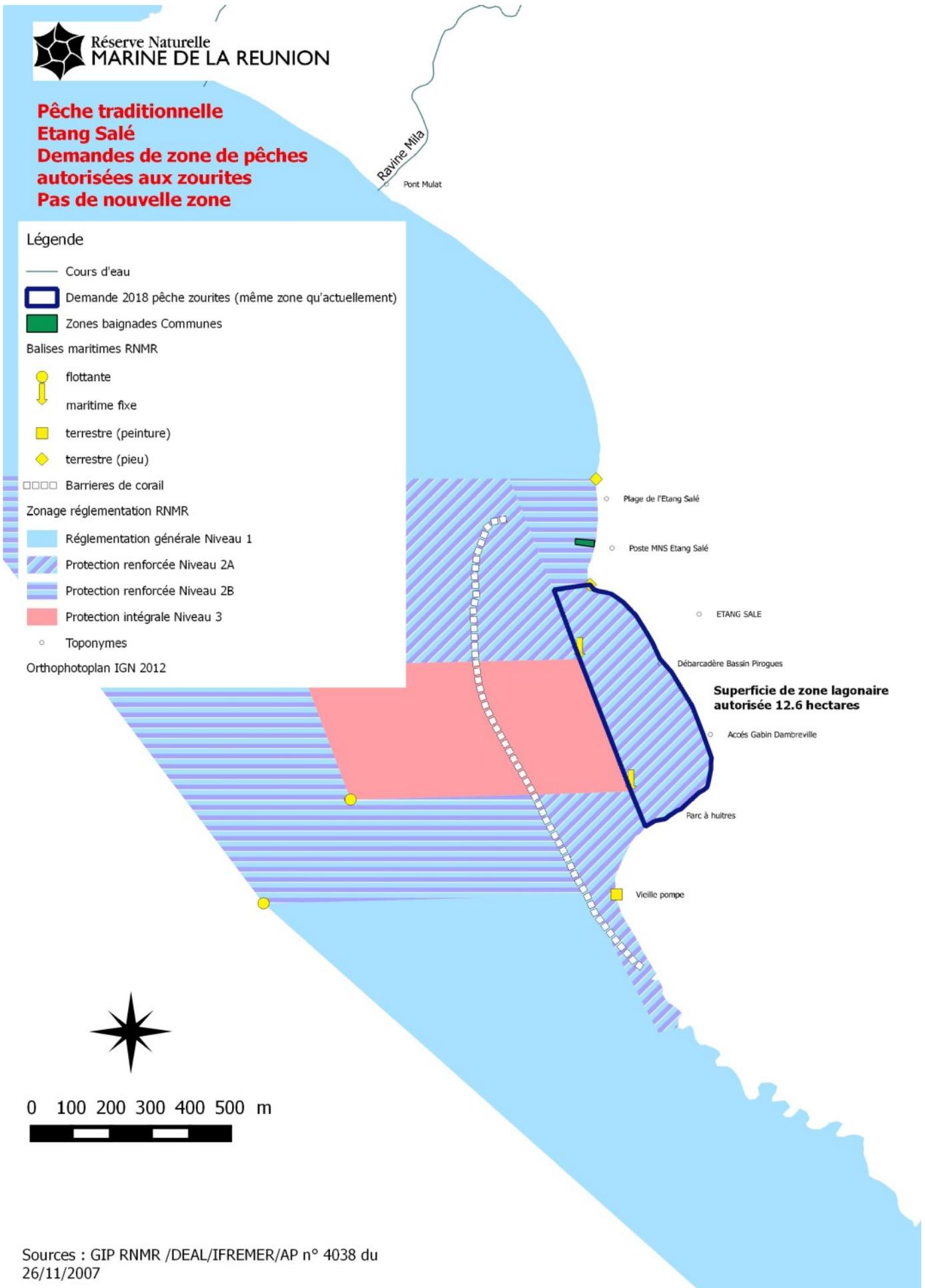
### Légende

- Cours d'eau
  - Saint Leu Pêche traditionnelle capucins demande 2018
  - Zones baignades Communes
  - Balises maritimes RNMR
    - flottante
    - ↓ maritime fixe
    - terrestre (peinture)
    - ◆ terrestre (pieu)
  - Barrières de corail
  - Zonage réglementation RNMR
    - Réglementation générale Niveau 1
    - Protection renforcée Niveau 2A
    - Protection renforcée Niveau 2B
    - Protection intégrale Niveau 3
  - Toponymes
- Orthophotoplan IGN 2012

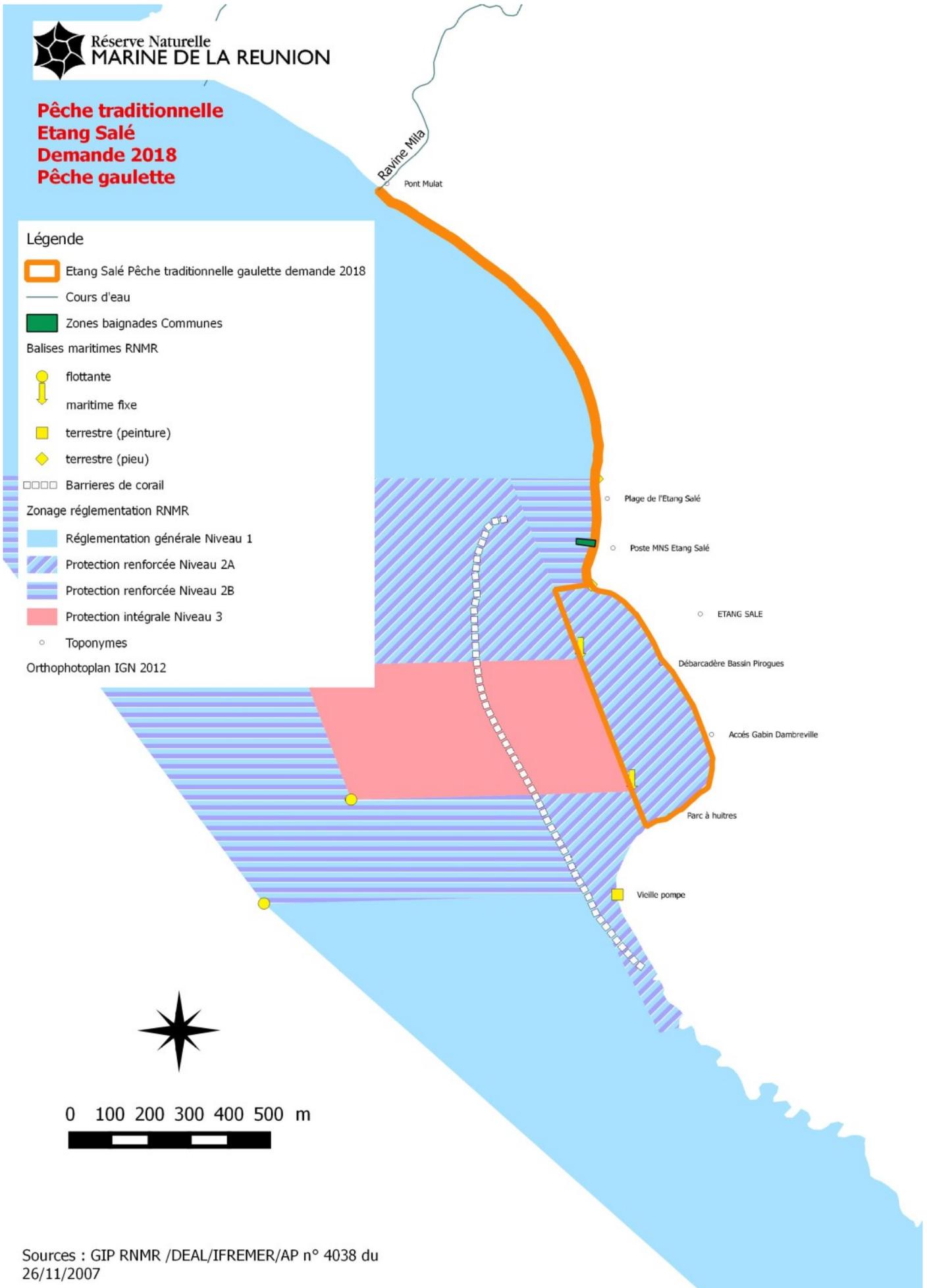


Sources : GIP RNMR /DEAL/IFREMER/AP n° 4038 du 26/11/2007

## Carte 6 : Etang-Salé / zourites



# Carte 7 : Etang-Salé / gaulette



## Carte 8 : Etang-Salé / capucins

